

Passage en Catégorie A des Manip, Kiné, IDE restés en B : Encore une imposture du Ségur !

Mai 2022

Dans les suites du Ségur, l'article 49 du décret n° 2021-1256, institué la possibilité d'un passage sur les grilles de catégorie A, pour les collègues Infirmiers, Manip radios, Kinés, Orthoptistes, Orthophonistes, Ergothérapeutes, Psychomotricien, Pédicure-Podologues. **Un arrêté du 25 Mars 2002 venait préciser les conditions et la : surprise !!**

Le « droit d'option » devient un choix de direction avec organisation d'un concours, constitution de dossiers avec un CV ! Pour être admissible et passage d'une épreuve orale pour être admis en catégorie là ! Une première ! Quel mépris !



Les collègues de catégorie active (= dont la pénibilité du métier est encore reconnue et qui peuvent donc partir en retraite à 57 ans) IDE, manips radios et kinés vont, **s'ils passent en A, voir l'âge de départ en retraite repoussé jusqu'à 62 ans ! 5 ans de carrière en plus !**

Sans oublier que ces professionnels ne bénéficieront pas de rattrapage de toutes ces années à travailler, moins payés pour le même boulot que les autres infirmier de catégorie A !

L'attaque est conséquente : sélection par concours/examen, rallongement de carrière, perte de la reconnaissance de la pénibilité. Les collègues concernés peuvent dire merci aux signataires du Ségur (UNSA, CFDT et FO) qui ont négocié ce droit avec le ministère ! La CGT n'a pas signé !

Mais surtout : c'est une nouvelle attaque vers la suppression de la reconnaissance de la pénibilité des métiers de l'hôpital !

Droit aux « remord » ... Attention les informations ne sont pas fiables.

Depuis 2010 les IDE, kiné, Manip et sous certaines conditions les psychomotricien, orthoptiste, orthophoniste et pédicure podologues ont successivement été consulté pour faire un choix d'option :

- **Rester en B** et bénéficier de la catégorie active pour un droit à la retraite Des 57 ans mais au prix d'une évolution salariale moins favorable
- **Passer en catégorie A** en perdant le bénéfice de la catégorie actif donc la pénibilité (tête de la majoration de durée d'assurance : (1 an tous les 10 ans).

Mais les psychomotriciens, les orthoptistes, les orthophonistes, les pédicures-podologues et les IBODE, IADE, PUER en catégorie A, dans l'ancien corps, ne sont pas concernés par le concours organisé par le CHU.

Avec le Ségur, le gouvernement a annoncé la revalorisation des carrières des soignants des médico-techniques des personnels de la rééducation. Si les promesses et les annonces n'ont pas été au rendez-vous pour tous, **quelle supercherie que le Ségur 2, pour ce qui pourrait exercer « un droit de remords » !**

Salaire-nomination :

- Les écarts de salaires entre les agents de la catégorie A et B sont devenus indécents voir punitifs pour ceux qui ont choisi de rester en B, les incitant fortement à « choisir » la catégorie A au nom du droit de remords.
- Les agents consentants in fine au passage en catégorie A, devant se soumettre à un concours avec constitution d'un dossier pour faire la preuve de leur compétence, pour continuer à exercer leur métier (sous condition d'avoir 5 ans de services effectifs, les concours seront ouverts sur 3 ans) et passera un oral devant un jury ; il devrait être soumis à une période de stage (1 an) avant la nomination selon les règles de concours.

- Le reclassement est prévu selon les modalités incompréhensible :

Exemple : 1 IDE, 6^{ème} échelon, 2^{ème} groupe, catégorie B, indice brut avant reclassement est de 614, resterait à cet indice brut, sur la durée de l'échelon 3 ans, avant de passer au terme de l'ancienneté au 7^{ème} échelon, 2^{ème} groupe, catégorie A, à l'indice 709.

Le texte parle d'un indice brut là où l'administration et les salaires sont considérés à l'indice majoré et des interprétations différentes sur la date du reclassement : à l'issue du stage ? Au terme de la durée d'échelon ?

Retraite :

Si passage en catégorie A, les personnels perdent la pénibilité, c'est-à-dire qui conserveraient le droit de départ à la retraite à 57 ans, à condition d'avoir 17 ans de service actif au moment de leur nomination, mais perdraient la majoration de durée d'assurance de 1 an pour 10 ans (soit 1,25 % de par trimestre sur les trimestres acquis poste nomination), ce qui constituerait une décote importante pour tous les départs à 57 ans.

Quelle supercherie ! À noter qu'aucun texte ne précise ces points dans le décret 2021-1256 et la CNRACL ne répond pas...

Nous vous conseillons de ne pas vous inscrire au concours tant que ces points ne sont pas précisés.

Merci aux signataires du Ségur qui ont négocié ce « droit d'option », CFDT, FO, UNSA. On s'en souviendra !

#jevotecgt
le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE **POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC**
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

CGT
CHU Clermont-Ferrand

Syndicat **CGT** du CHU de Clermont-Ferrand
GM/CMP : 51.864; 51.865 ; Estaing : 50.400; L. Michel : 50.803;
cgt@chu-clermontferrand.fr